



Tel : 02.98.26.68.11
Fax : 02.98.26.38.99
commune-de-pleyben@wanadoo.fr



ARRETE DU MAIRE

Travaux de maintenance de l'éclairage public
des voies communales de PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, les travaux de maintenance de l'éclairage public des voies communales de PLEYBEN, à réaliser par l'entreprise TPES, pour l'année 2021,

CONSIDERANT que pour permettre ces travaux tout en garantissant la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies communales concernées,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'entreprise TPES est autorisée à effectuer les travaux de maintenance de l'éclairage public des voies communales de PLEYBEN, à charge pour elle de se conformer aux prescriptions définies aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur les zones des voies communales concernées par les opérations d'entretien.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par feux ou par panneaux.

ARTICLE 4 : En cas de fermeture de route pour permettre les travaux et de mise en place de déviation(s), l'entreprise intervenante devra en aviser le maire qui décidera de la nécessité de prendre un arrêté municipal permettant ces modifications des conditions de circulation.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, par l'entreprise intervenante, dans le respect de l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
- Monsieur le responsable de l'entreprise TPES de PLEYBEN,
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux de PLEYBEN,
- Monsieur l'agent de Police Municipale de PLEYBEN

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 29 décembre 2020



Le Maire de PLEYBEN

Amélie CARO